DÉPARTEMENT		Communes de
AIN	COMMUNE:	1 000 habitants et plus
ARRONDISSEMENT		·
	BÉLIGNEUX	
BOURG-EN-BRESSE		

Effectif légal du conseil municipal

# TABLEAU DU CONSEIL

# **MUNICIPAL**

23

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

1 Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	FERRAND Philippe	07/04/1952	15/03/2020	424
Premier adjoint	M.	BROZZONI Gontran	05/05/1978	15/03/2020	424
Deuxième adjoint	Mme	VANNIER Aurélie	14/07/1985	15/03/2020	424
Troisième adjoint	M.	MAURICE Jean-Gérard	08/04/1954	15/03/2020	424
Quatrième adjoint	Mme	GACHON Françoise	03/07/1960	15/03/2020	378
Conseiller Municipal	Mme	MAURICE Josiane	11/03/1955	15/03/2020	424

	20			W.—.—	
Conseiller Municipal	Mme	BREVET Béatrice	07/08/1962	15/03/2020	424
Conseiller Municipal	M.	VAGANAY Jacques	03/08/1964	15/03/2020	424
Conseiller Municipal	M.	FAVROT Jean-Philippe	17/09/1965	15/03/2020	424
Conseiller Municipal	M.	RAVAT Bruno	20/01/1967	15/03/2020	424
Conseiller Municipal	Mme	TERRIER Françoise	19/05/1968	15/03/2020	424
Conseiller Municipal	M.	RACCURT Eric	16/01/1969	15/03/2020	424
Conseiller Municipal	M.	VANNIER David	17/07/1973	15/03/2020	424
Conseiller Municipal	Mme	BARDOU Carine	05/04/1975	15/03/2020	424
Conseiller Municipal	M.	LA Duy	21/04/1980	15/03/2020	424
Conseiller Municipal	Mme	TERRIER Léa	09/05/1999	15/03/2020	424
Conseiller Municipal	Mme	BRANCHEY Chloé	24/09/1999	15/03/2020	424
Conseiller Municipal	Mme	COUTER Annick	02/04/1953	15/03/2020	378
Conseiller Municipal	M.	REMOND Philippe	28/07/1953	15/03/2020	378
Conseiller Municipal	M.	CLÉMENT Daniel	05/11/1953	15/03/2020	378
Conseiller Municipal	M.	GOETSCHY René	14/02/1959	15/03/2020	378
Conseiller Municipal	Mme	GRELLIER Soraya	23/08/1970	09/02/2022	424
Conseiller Municipal	Mme	SOINNE Stéphanie	21/02/1975	11/07/2023	424
	1			<u> </u>	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire, A, Béligneux, le 12 Juillet 2023

DÉPARTEMENTAIN	COMMUNE :	Communes de 1 000 habitants et plus
ARRONDISSEMENT BOURG-EN-BRESSE	BÉLIGNEUX (Ain)	Élection du maire et des adjoints
Effectif légal du conseil municipal	PROCÈS-V	ERBAL
Nombre de conseillers en exercice23	DE L'ÉLECTION ET DES ADJ	
des articles L. 2121-7 et	ngt-trois, le onze du mois de juillet à 19 heures L. 2122-8 du code général des collectivités de la commune de Béligneux les conseillers municipaux suivants (indique	territoriales (CGCT), s'est
FERRAND PHILIPPE	LA DUY GIANG	1
VANNIER AURÉLIE	BRANCHEY CHLOÉ	

Absents <sup>1</sup>:TERRIER LÉA M.RACCURT ÉRIC a donné pouvoir à Mme BRANCHEY CHLOÉ Mme BARDOU CARINE a donné pouvoir à M. MAURICE JEAN-GÉRARD Mme GRELLIER SORAYA a donné pouvoir à M. LA DUY GIANG

**COUTER ANNICK** 

REMOND PHILIPPE

CLÉMENT DANIEL

**GOETSCHY RENÉ** 

SOINNE STÉPHANIE

MAURICE JEAN-GÉRARD

**BROZZONI GONTRAN** 

**GACHON FRANCOISE** 

**MAURICE JOSIANE** 

**BREVET BÉATRICE** 

**VAGANAY JACQUES** 

**RAVAT BRUNO** 

VANNIER DAVID

**FAVROT JEAN-PHILIPPE** 

TERRIER FRANCOISE

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

# 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. FERRAND PHILIPPE**, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. FAVROT JEAN-PHILIPPE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du maire

# 2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **19** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Daniel CLEMENT et Madame Françoise TERRIER.

#### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	22
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
FERRAND PHILIPPE	20	VINGT	
BROZZONI GONTRAN	2	DEUX	

# 2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f Majoritá absolue 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOM	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
	,	
		1
	2 9	
		45

# 2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

C.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d.	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
۵	Nombre de suffrages exprimés [h – c – d]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

### 2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur FERRAND PHILIPPE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Monsieur FERRAND PHILIPPE élu maire** (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **CINQ** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté **qu'une seule liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

# 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	22
f. Majorité absolue <sup>7</sup>	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
BROZZONI GONTRAN	22	VINGT DEUX		

# 3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>

a. Nombre de conseillers presents à rapper frayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f Majorité absolue <sup>4</sup>

En chiffres	En toutes lettres

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

			_			_		٥
3.	.5.	Résultats	du tro	isième	tour	de	scrutin	J

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'	ayant pas pris part a	u vote		
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)				
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le b	ureau (art. L. 66 du c	code électoral)		
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du c	ode électoral)			
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]				
NQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
4. Observations et réclamations 10				

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

# 5. Clôture du procès-verbal

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipa (le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.